

Commission de l'Education du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

15 MAI 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 15 MAI 2012 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Questions orales (Article 78 du règlement) | 3 |
| 1.1 | Question de M. Matthieu Daele à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Enseignement dispensé aux enfants et adolescents hospitalisés » | 3 |
| 1.2 | Question de M. Christian Noiret à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Situation de l'Athénée Royal de Saint-Georges-Sur-Meuse » | 4 |
| 1.3 | Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Enseignement de la musique » | 6 |
| 1.4 | Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Congés maladies exceptionnels pour les enseignants » | 8 |
| 1.5 | Question de M. Willy Borsus à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Fusion du Lycée et de l'Athénée royal de Namur » | 10 |
| 1.6 | Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Nombre d'élèves émergeant au CPAS » | 11 |
| 1.7 | Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Projet de convention-cadre entre l'enseignement de promotion sociale et le SPF Justice » | 12 |
| 1.8 | Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Enseignement plus attractif grâce au numérique » | 14 |
| 1.9 | Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Propagande politique au sein des écoles communales mouscronnoises » | 15 |
| 2 | Ordre des travaux | 16 |

Présidence de M. Olivier Saint-Amand.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 10.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de M. Matthieu Daele à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Enseignement dispensé aux enfants et adolescents hospitalisés »

M. Matthieu Daele (ECOLO). – Je souhaiterais aborder la problématique de l'offre d'enseignement aux enfants et adolescents hospitalisés pour une longue durée. Nous avons peu traité l'enseignement de type 5 dans cette commission. Les enfants peuvent considérer l'école comme une obligation et non comme un plaisir. Or, quand ils sont hospitalisés, ils peuvent au contraire la percevoir comme une ouverture sur le monde et une bulle d'air face à tous les soins qui leur sont dispensés.

J'ai rencontré récemment une enseignante travaillant dans une école d'enseignement de type 5 accueillant des enfants hospitalisés pour diverses raisons et présentant parfois de multiples handicaps. Ces enseignants manquent cruellement de moyens humains et financiers pour assurer leurs missions. Où en est la réflexion ? Quelles formations initiale et continuée propose-t-on aux enseignants pour encadrer ces enfants et adolescents durant leur hospitalisation ? Quels moyens matériels sont mis à disposition des enseignants pour accueillir ces enfants ?

Un autre point important est le lien et la qualité des relations des écoles d'origine avec les enfants hospitalisés, leurs familles et les enseignants du type 5 tout au long de l'hospitalisation, qu'elle soit de longue durée ou répétitive. Les liens établis en début d'hospitalisation ont tendance à se déliter sur la durée. Que comptez-vous mettre en place pour instaurer et maintenir un lien de qualité entre les enseignants des écoles d'origine et les enseignants du type 5 ?

La réintégration des enfants dans l'enseignement ordinaire est également primordiale. En effet, elle peut poser problème pour des enfants présentant des troubles du comportement ou porteurs de pathologies psychiatriques. Comment ai-

der l'enseignant du type 5 à réintégrer ces enfants dans une école d'origine ? Que mettre en place pour aider les enseignants d'origine et donc l'enfant malade ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Le rôle de l'enseignement spécialisé de type 5 dédié aux élèves hospitalisés malades ou convalescents est d'entretenir ou de développer les acquis, maintenir le lien social et atténuer des traitements parfois très lourds ou invalidants en apportant une présence sans connotation médicale. L'importance de cet enseignement n'est plus à démontrer.

En 2010-2011, l'enseignement de type 5 a scolarisé 305 élèves du primaire et 168 élèves du secondaire. Ces chiffres sont ceux d'une fréquentation moyenne calculée en date du 15 janvier et sur la base de la durée de l'hospitalisation. L'encadrement de ces élèves et le financement de ces écoles de type 5 sont donc déterminés, comme pour tous les types d'enseignement, au 15 janvier. Si l'enseignante qui vous a interpellé s'estime lésée sur le plan des moyens disponibles, je l'invite à contacter sa direction ou son pouvoir organisateur, compétents pour l'attribution des moyens.

Le coût moyen de la scolarité d'un élève dans l'enseignement spécialisé s'élève à 13 941 euros, ce qui est bien supérieur à celui qui s'applique à l'enseignement ordinaire. Ce montant, légitime, n'est pas négligeable. Les compétences spécifiques développées par les enseignants permettent un accompagnement professionnel, empreint d'humanité et de respect, face à des jeunes en souffrance.

Notre société évolue. La médecine progresse chaque jour. Les traitements ne nécessitent plus toujours un maintien en milieu hospitalier mais ne permettent parfois pas un retour à l'école. Un nombre important de jeunes passent de longues périodes à domicile. Ce « décrochage scolaire temporaire » ne devrait pas hypothéquer la poursuite d'un cursus harmonieux. Dès septembre prochain, le décret du 1er février 2012 permettra aux élèves scolarisés dans l'enseignement de type 5 de bénéficier d'un accompagnement adapté à domicile pendant leur convalescence. L'élève pourra donc poursuivre sa scolarité entre la fin de l'hospitalisation et le retour à l'école.

Le décret du 5 février 2009 modifiant celui du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé a permis aux types 1, 2, 3 et 8 de bénéficier des mêmes modalités d'intégration que celles prévues pour les types 4, 6 et 7. Le type 5 avait alors été exclu de cette mesure. Sur la base des propositions du conseil général de concertation pour l'en-

seignement spécialisé, le dispositif d'intégration a été étendu à l'enseignement de type 5. Depuis la rentrée 2011, les élèves qui réintègrent leur école ordinaire après une longue période d'hospitalisation sont accompagnés durant quatre périodes par semaine en primaire et dans les deux premiers degrés du secondaire, et huit périodes dans le troisième degré. Cette proposition a été intégrée dans le texte décretaal qui régit l'enseignement spécialisé. Pas à pas, décret après décret, nous améliorons la situation.

Avec l'essor d'Internet et de l'informatique, nous devons relever de nouveaux défis, ce qui nécessite la participation de tous les acteurs de l'enseignement : l'élève, sa famille, l'école spécialisée de type 5 et l'école ordinaire fréquentée par le jeune. Le partenariat entre les différents établissements scolaires est indispensable. Les écoles doivent assurer le suivi scolaire de leurs élèves, même malades. J'adresse chaque année une circulaire aux directions des établissements afin de rappeler les spécificités de l'enseignement de type 5 et l'importance d'une communication entre les deux types d'enseignement.

L'Institut de formation en cours de carrière n'a pas reçu, cette année, de demande spécifique de l'Association des pédagogues hospitaliers de la Communauté française de Belgique.

Toutes les écoles ont donc défini leur propre plan de formation en concertation avec les instituts de formation de leurs réseaux respectifs. Les années précédentes, ces formations ont rassemblé en moyenne près de 150 enseignants, ce qui leur a permis d'échanger leurs pratiques et d'être mieux outillés dans l'accompagnement des jeunes hospitalisés.

Je conclurai en insistant sur le soutien apporté par le gouvernement à ce type d'enseignement. Pas moins de six écoles ou implantations ont été créées depuis le 1er septembre 2009 sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à Tournai, Ath, Spy, Marcinelle, Ans et Bertrix.

Notre volonté de soutenir les élèves de type cinq est claire, tant pour l'intégration, les périodes, les moyens à domicile que l'ouverture d'établissements. Pour votre information, le coût moyen d'un élève de l'enseignement spécialisé est d'environ 14 000 euros et celui d'un élève de l'enseignement ordinaire est de 7 225 euros.

M. Matthieu Daele (ECOLO). – Madame la ministre, je vous remercie de votre mise au point sur cet enseignement aux méthodes et formations particulières.

Ces enseignants sont, plus que d'autres, ame-

nés à se remettre en question : ils sont confrontés à des enfants ayant parfois traversé des caps difficiles et dont les singularités nécessitent une approche individualisée.

1.2 Question de M. Christian Noiret à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Situation de l'Athénée Royal de Saint-Georges-Sur-Meuse »

M. Christian Noiret (ECOLO). – L'Athénée Royal de Saint-Georges-sur-Meuse est un établissement qui dépend directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sa commune d'implantation est un trait d'union entre la vallée industrielle de la Meuse et le plateau hesbignon, ce qui en fait un lieu stratégique pour l'enseignement professionnel et qualifiant.

Récemment, une inspection sur la sécurité des installations techniques des locaux de cours de menuiserie et d'électromécanique, a abouti à la mise sous scellés et à l'interdiction d'utilisation de ces machines-outils. En effet, celles-ci ne correspondraient plus aux normes et poseraient même de graves problèmes de sécurité, pour les enseignants comme pour les étudiants. Nous pouvons d'ailleurs nous réjouir de ne pas avoir été confrontés à des accidents. Ces machines destinées à l'apprentissage dateraient des années cinquante, période de la création de l'école! On peut dire qu'elles ont fait leur temps.

Je ne reviendrai pas sur le bien-fondé de cette mise sous scellés que je trouve néanmoins un peu brutale.

Madame la ministre, était-ce une inspection surprise ou fait-elle suite à des inspections précédentes dont les mises en garde n'auraient pas été respectées,

Comment agir dans une telle situation alors que nous arrivons en fin d'année, période où les élèves effectuent leurs exercices de qualification. Indépendamment de cela, les cours ne se terminent que dans un mois et demi. Que se passera-t-il pour ces élèves alors que la pratique est un élément pédagogique essentiel de leur apprentissage d'un métier et de la maîtrise des machines? On peut d'ailleurs s'interroger sur la valeur d'un apprentissage sur un équipement ancien.

Comment en est-on arrivé là? Parallèlement aux inspections qui permettent de vérifier la validité et la sécurité de ces machines, des budgets sont-ils prévus pour leur renouvellement, leur en-

retien ou leur adaptation aux nouvelles normes de sécurité et aux législations qui évoluent régulièrement ? La direction de cette école a-t-elle introduit des demandes de mise à jour des machines ? Lui a-t-on accordé des moyens ? Si oui, a-t-on vérifié si elle en a fait bon usage ? Reste-t-il aujourd'hui des dossiers en suspens ? Si non, ne serait-il pas opportun d'établir un état des lieux général des machines de toutes les sections techniques et professionnelles ? Ceci permettrait d'envisager les questions de sécurité et de pédagogie avec sérénité.

Vu l'évolution des techniques et des exigences des entreprises, cette question risque de revenir régulièrement. Comment garantir une formation et un enseignement adéquats à nos élèves pour leur entrée dans la vie professionnelle ?

Je suis bien conscient des nombreuses questions que je vous pose mais ce dossier touche à la fois à la situation spécifique de l'Athénée royal de Saint-Georges mais aussi à celle de toutes nos écoles professionnelles et techniques.

(M. Jean-Luc Crucke, président, reprend la présidence de la séance.)

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – On ne peut que s'incliner devant la décision prise par l'administration fédérale du Bien-être au travail concernant certaines machines de l'Athénée royal de Saint-Georges. La sécurité n'a en effet pas de prix et il convient de respecter les dispositions légales qui la garantissent. Il m'intéresse moins aujourd'hui d'établir les responsabilités des uns et des autres que de veiller à ce que les élèves reçoivent la formation à laquelle ils ont droit et puissent passer leurs épreuves de qualification. Il a donc été décidé que les cours qui ne pourraient plus être assurés à Saint-Georges le seraient dans un établissement du réseau à proximité et que les élèves y seraient transportés pour les besoins de leur formation.

La mise en conformité des machines sera effectuée en priorité, notamment grâce à une intervention financière de l'amicale de l'athénée. Le service général du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles a identifié des machines non utilisées dans d'autres écoles de la région liégeoise. Elles seront transportées à l'athénée d'ici la prochaine rentrée.

J'ai demandé à mon administration de rappeler par circulaire aux chefs d'établissement leurs obligations réglementaires en matière de sécurité. Je l'ai également chargée d'analyser la meilleure façon de centraliser efficacement – et sans surcharge de travail – les informations reprises dans

les rapports du service interne pour la prévention et la protection au travail ou des services d'incendie et d'aide médicale d'urgence.

Malgré nos contraintes budgétaires, j'ai veillé à ce que le fonds des équipements soit conséquent. Il est alimenté d'un montant annuel de six millions d'euros et les écoles y puisent régulièrement. Nous pouvons également compter sur les centres de technologies avancées. Le cas échéant, les élèves de Saint-Georges pourront aller s'y former.

Pour rappel, nous avons programmé l'ouverture de 31 centres de technologies avancées. La Région wallonne a par ailleurs créé les centres de compétence. Une convention de partenariat nous permet de prendre en charge des heures d'utilisation au bénéfice de ces élèves. Enfin, les subventions-dotations permettent à chaque école de s'équiper sur fonds propres.

Quoiqu'il en soit, les machines de l'Athénée royal de Saint-Georges seront remises en état et remises à jour.

Nos écoles doivent disposer d'un matériel de pointe équivalent à celui qu'utilisent certaines entreprises. Mais certaines fédérations sectorielles ou des groupements de PME m'ont cependant signalé que leurs entreprises travaillaient encore avec des outils anciens, même s'ils sont mis à jour d'un point de vue sécurité. Contrairement à ce que nous pourrions penser, il faut donc que nos jeunes soient de temps en temps formés à utiliser des outils plus anciens.

Il faut trouver un équilibre et ne pas chercher à tout prix la nouveauté. Pour répondre aux attentes de nos entreprises et PME, les élèves doivent s'exercer sur des outils modernes et perfectionnés (disponibles dans les CTA) ou plus anciens et simples (pour autant qu'ils respectent les normes actuelles de sécurité).

M. Christian Noiret (ECOLO). – Je partage votre conclusion : l'équipement présent dans les CTA et les centres de compétences de la Région amène les chefs d'établissement à nouer des contacts pour planifier l'utilisation des machines. En effet, pourquoi multiplier les équipements et risquer son sous-emplois ? Nous vous rejoignons sur ce point ne fût-ce que pour des raisons budgétaires.

Malgré les moyens disponibles, l'Athénée de Saint-Georges n'a pas renouvelé à temps son équipement. Pourquoi ? La responsabilité du chef d'établissement est engagée. Il n'est effectivement pas du ressort de la ministre de visiter chaque école. Comment a-t-on pu laisser la situation se détériorer aussi longtemps ? D'après les profes-

seurs que j'ai rencontrés, les machines ont besoin d'une très sérieuse mise à jour. La solution du transfert me soulage. Mais la manière dont l'établissement à gérer la situation m'inquiète encore. Des dossiers ont-ils été introduits? A-t-on vraiment fait tout ce qui était possible en fonction des ressources disponibles? Vous avez parlé de six millions d'euros annuels!

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – C'est le totalité du budget alloué à l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Christian Noiret (ECOLO). – J'imagine bien. En tout état de cause, l'argent est là et une école peut s'équiper pour autant qu'elle introduise une demande. À ce sujet, ni vous ni moi n'avons de réponse et la situation reste à éclaircir. Je vous adresserai donc une question écrite afin d'obtenir des précisions sur ce cas particulier.

Enfin n'est-ce pas interpellant qu'une amicale, proche de l'école, intervienne pour soutenir l'indispensable sécurisation de l'équipement? Vos propos me permettront de répondre à de nombreuses personnes.

1.3 Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Enseignement de la musique »

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Ma question initiale concernait l'enseignement de la musique mais je l'ai modifiée pour l'étendre à l'enseignement artistique.

La formation artistique des élèves est manifestement devenue le parent pauvre de l'école. Saluons d'emblée les activités nombreuses et diverses réalisées dans ce domaine par l'enseignement maternel ainsi que les initiatives ponctuelles et isolées de certains enseignants, sensibles à cet aspect de la formation, qui développent l'imaginaire et la créativité, l'observation et l'écoute, l'expression et la confiance en soi. Ne dit-on pas que les activités musicales qui renforcent le sens et le rythme sont un excellent tremplin à l'apprentissage des mathématiques?

Les référentiels de compétences réservent d'ailleurs un chapitre entier à l'éducation artistique. Dans les socles de compétence de l'enseignement fondamental et du premier degré du secondaire, trois compétences disciplinaires majeures se déclinent en un grand nombre de compétences

spécifiques, réparties tout au long de la scolarité jusqu'à la fin du tronc commun.

Pourtant, il faut reconnaître que dans nos écoles, la formation artistique est reléguée bien loin dans l'ordre des priorités, après le français, les mathématiques, l'éveil, les langues modernes et l'éducation physique. Ça n'a pas toujours été le cas et ce ne l'est pas nécessairement non plus dans les systèmes éducatifs de certains pays voisins, qui réservent une place significative aux arts, en général, et à la musique, en particulier. Chez nous, malheureusement, l'éveil artistique semble se restreindre aux seules initiatives de quelques enseignants ou directeurs sensibilisés à cet aspect de l'éducation des élèves.

Les moyens consacrés à l'éducation artistique sont très limités. Alors que, tout au long de la scolarité, on fait appel à des professeurs spécialisés en éducation physique, en langues modernes ou en cours philosophiques, les professeurs spécialisés en éducation artistique sont une denrée rare. Seuls quelques professeurs de musique et de dessin sont engagés pour donner des cours en première année secondaire. Nous savons tous qu'il est illusoire de dégager des moyens complémentaires. Par contre, on peut se demander si les budgets existants sont utilisés au meilleur escient. En n'organisant un cours de musique obligatoire qu'en première secondaire, n'arrive-t-on pas trop tard pour éveiller à la pratique musicale, voire pour susciter des vocations? Pourquoi ne pas investir plus tôt dans le parcours scolaire?

Si une solution ne peut être trouvée dans une meilleure répartition de ces faibles moyens, il faut explorer d'autres pistes. J'avais déjà évoqué avec vous, madame la ministre, le renforcement de la collaboration entre l'enseignement artistique à horaire réduit – les académies de musique – et les écoles de plein exercice. Des collaborations sont-elles envisageables? Le cas échéant, comment comptez-vous les encourager?

La formation initiale est sans aucun doute un levier important pour sensibiliser les enseignants du fondamental aux compétences et stratégies qui permettent d'offrir une éducation artistique aux élèves. Dans son évaluation qualitative, participative et prospective de la formation initiale en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'équipe de chercheurs des Facultés Saint-Louis expliquent que certains acteurs, la Fapeo et l'asbl Culture et démocratie plaident pour un renforcement de la formation culturelle et artistique (savoirs, compétences et pratiques) des futurs enseignants: « Des espaces de formation à la culture et aux arts existent dans l'enseignement supérieur pédagogique... » mais

les auteurs de la recherche les jugent « insuffisants, d'autant que les enseignants utilisent peu la liberté académique dont ils disposent pour investir ces espaces et les habiter ».

Quelles recommandations formuleriez-vous donc à ce sujet à votre collègue M. Marcourt qui a lancé un vaste chantier de réflexion sur la formation initiale des enseignants ? Pourrait-on imaginer que certains étudiants qui se préparent à l'enseignement se spécialisent dans le domaine artistique ?

Du côté de la formation continuée, il y a sans doute également des voies à explorer. Votre excellente initiative de former des personnes relais sur les questions liées à la dyslexie et aux troubles de l'apprentissage ne pourrait-elle pas être transposée au domaine artistique, avec des modalités certes différentes mais dans le même esprit ? Si chaque école disposait dans son équipe d'un enseignant particulièrement sensibilisé à l'éducation artistique, on enregistrerait sans doute un regain d'intérêt pour cet aspect de l'éducation des élèves et on diffuserait plus facilement les outils qui peuvent soutenir les activités artistiques.

Enfin, madame la ministre, je profite de cette intervention pour vous poser une question qui me préoccupe depuis que j'ai découvert qu'il existait une forme d'injustice dans la rémunération des enseignants d'éducation artistique. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les professeurs de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit sont payés au barème 301 alors qu'ils disposent d'un master ou d'un diplôme universitaire équivalent ? Envisagez-vous de corriger cette situation inéquitable ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Dans les référentiels de compétences, un chapitre entier est réservé à l'éducation artistique dans les socles de compétences pour l'enseignement fondamental et le premier degré du secondaire. Trois disciplines se déclinent en compétences spécifiques réparties sur la scolarité jusqu'à la fin du tronc commun, avec une heure en première et deuxième années du secondaire.

Le cadre existe donc. La question qui se pose est la place réservée à la musique. Cela dépend davantage de la volonté des pouvoirs organisateurs, dans le respect de leur autonomie. Les pouvoirs organisateurs sont sensibles aux attentes des parents et ont chacun leur hiérarchie dans les matières de base. Il y a cependant des écoles qui travaillent particulièrement la musique. De très belles expériences ont lieu dans le cadre des *Jeunesses Musicales*. Certains pouvoirs organisateurs sont plus

attentifs que d'autres à la formation artistique. J'ai d'ailleurs été interrogée un jour sur le lien avec les mathématiques et sur une expérience intéressante menée en province de Luxembourg.

Le renforcement des synergies entre les établissements de plein exercice et ceux de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit fait actuellement l'objet d'une étude. Je suis favorable à ce type de partenariat car je suis persuadée que chaque type d'enseignement pourrait apporter quelque chose à l'autre.

Dans le cadre des réflexions sur la formation initiale, certaines pistes vont dans le sens d'une meilleure prise de conscience par les enseignants de l'importance de l'éducation artistique. Actuellement, l'Institut supérieur de musique et de pédagogie (Imep) dispense des formations d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI), les conservatoires royaux envisagent d'en faire autant.

Le conseil général de l'enseignement fondamental et le conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ont pour tâche de transmettre chaque année à la commission de pilotage leurs propositions sur les orientations et les thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière. L'éducation artistique fait parfois partie des priorités.

Vous m'interrogez également sur le barème 301 appliqué aux professeurs de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit qui disposent d'un master ou d'un diplôme équivalent. L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 25 juin 1998 fixe les échelles de traitement des membres du personnel de ce secteur d'enseignement. Les membres du personnel enseignant bénéficient du barème 422 qui correspond au barème 301 appliqué aux AESI. L'option d'une échelle barémique unique retenue à l'époque tient compte de la fonction et non du titre, sans faire la distinction entre les niveaux inférieur et supérieur. En d'autres termes, que le professeur ou candidat professeur soit titulaire d'un premier prix, d'un diplôme supérieur, d'un diplôme dit du troisième degré obtenu dans l'enseignement artistique supérieur, d'une licence ou d'un master, il est rémunéré sur la base d'une échelle barémique unique et identique pour tous les membres du personnel enseignant.

Avant l'entrée en vigueur du décret du 2 juin 1998 coexistaient une multitude d'échelles barémiques liées au niveau d'enseignement et au titre. Il est apparu opportun de simplifier ce mode de rémunération et d'attribuer une échelle barémique identique à tous les membres du personnel. Il en a été de même pour les directions d'établissements.

Cette mesure avait été prise pour simplifier la situation. Un changement aurait un impact budgétaire sérieux car je suppose qu'il n'est pas question d'aligner ces barèmes vers le bas. Dans le contexte actuel, il me semble difficile d'assumer ces répercussions budgétaires.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Madame la ministre, vos réponses à propos du renforcement de la place de la musique à l'école ne me donnent pas pleinement satisfaction. Je comprends que les parents puissent avoir d'autres priorités. Je trouve étrange qu'il existe un marché scolaire dans lequel les pouvoirs organisateurs fixent les priorités en fonction des sensibilités des parents plutôt que de mener une réflexion globale sur les besoins des enfants.

Vous avez rappelé l'intervention de l'un de mes collègues qui faisait le lien entre l'apprentissage de la musique et les mathématiques. Il est malheureux d'isoler les disciplines et de dévaloriser l'apport de la musique pour des générations entières. Certains pays misent encore aujourd'hui sur la musique ou le dessin pour faire acquérir d'autres compétences. Le dessin permet aussi de développer des compétences importantes. Cette réflexion pourrait être jointe à celle que nous menons sur la formation assez large que nous voudrions proposer dans le tronc commun du premier degré. La place des matières artistiques et plus généralement de ce que nous avons appelé « l'intelligence de la main » mériterait d'être renforcée. Il ne faut pas nécessairement entamer ce chantier aujourd'hui mais nous devons garder cette réflexion à l'esprit. L'éducation artistique fait partie intégrante de ce que l'école doit pouvoir offrir aux enfants. Hélas, aujourd'hui cette mission est abandonnée à l'extérieur de l'école. Certaines familles inscrivent leurs enfants dans une académie et leur offrent cette ouverture d'esprit que d'autres ne peuvent malheureusement pas recevoir.

Je me réjouis qu'une étude soit menée sur les synergies entre l'enseignement de plein exercice et à horaire réduit et que vous y soyez ouvertement favorable. Étant donné le manque de moyens, c'est une piste intéressante à exploiter.

Vous n'avez pas relevé ma proposition au sujet de la formation initiale et continuée. J'espère cependant que votre cabinet en aura pris note.

Je voudrais revenir à la question du barème. L'organisation des études supérieures a évolué depuis 1998 et le processus de Bologne. Les étudiants qui suivent une formation supérieure artistique sont soumis au même régime que ceux qui suivent une formation supérieure de cinq ans en haute école ou à l'université.

Je comprends l'origine de cette différence. Vous avez rappelé le contexte historique : les enseignants étaient considérés à l'époque comme des régents, des AESI. Aujourd'hui, ils doivent faire cinq ans d'études supérieures et il serait logique que leurs barèmes soient revus à la hausse pour être calqués sur ceux des AESS, des agrégés de l'enseignement supérieur. Je constate que ce n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant. Cette question était passée inaperçue au sein de mon groupe. Votre réponse a le mérite de rappeler l'historique. En 1998, on avait déjà procédé à une simplification et il faudrait à présent poursuivre la réflexion dans le même sens.

1.4 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Congés maladies exceptionnels pour les enseignants »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – La situation que je souhaite évoquer ici a presque l'air d'un fait divers, mais il doit sans doute exister un certain nombre de cas similaires, en espérant qu'ils soient les moins nombreux possible.

À la suite d'un grave accident domestique entraînant de lourdes conséquences, la fille d'une enseignante doit rester alitée pendant plusieurs mois. Sa maman souhaite rester à son chevet le plus longtemps possible. Malheureusement, dans l'enseignement, le nombre de jours de congés de maladie n'est pas inépuisable. Elle cherche alors une formule de congé qui lui permette de rester auprès de sa fille sans perdre ses avantages. Elle pense au congé pour assistance médicale, mais dans ce cas, son salaire serait réduit de 50 %. Vu les frais d'hospitalisation, ce choix ne lui permettrait pas de s'en sortir financièrement.

Face à cette situation, des enseignants de son école et d'autres personnes alertées par la situation imaginent lui offrir un ou plusieurs jours de congés de maladie qu'ils n'ont pas encore utilisés au cours de leur carrière.

À leur grande surprise, ils se heurtent à un refus. Légalement, en effet, il n'est pas permis de faire don d'un jour de congé à un collègue qui est dans le besoin, qui vit une situation difficile.

Madame la ministre, vous avez été contactée par cette école désireuse de soutenir cette jeune enseignante. J'aimerais savoir ce qu'il est possible de faire concrètement pour remédier à cette situation, ici et maintenant, mais aussi à moyen et à long termes. Que peut-on proposer à cette enseignante et à cette école, sans perdre de vue que le

même genre de situation existe vraisemblablement ailleurs ? Le dossier relève à la fois de compétences fédérales et communautaires, ce qui ne simplifie pas les choses. Il semble qu'en Communauté flamande, une réglementation spécifique ait été prévue.

Une réponse ponctuelle ou plus globale, dans le respect du cadre décretaal et légal, est-elle envisageable immédiatement pour les enseignants ? Dans le cadre de cette commission de l'Éducation, je m'en tiens aux enseignants, mais la question se pose évidemment aussi pour toute autre personne qui vivrait une situation similaire. Est-il nécessaire de passer par une modification du cadre décretaal et légal pour apporter une réponse à ces difficultés qui compliquent la situation déjà difficile des intéressés ? Comment trouver une solution ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – J'ai en effet été interpellée par l'équipe enseignante et la direction de l'école fondamentale de Warneton. Comme vous, j'ai été touchée par cette situation. Il n'est pas si fréquent de voir la solidarité poussée au point de donner des jours de congé pour permettre à une maman de rester au chevet de sa fille pendant la durée de l'hospitalisation et du processus de guérison.

J'ai répondu à la proposition faite par l'école, qui est basée sur un exemple français. En France, en vertu de la loi Mathis, les salariés ont la possibilité de donner anonymement une partie de leurs jours de repos à un collègue pour lui permettre de s'occuper de son enfant dans des circonstances particulières. Il s'agit toutefois alors de récupération de temps de travail (RTT) et aucunement de jours de congé de maladie.

La législation relative aux congés de maladie est en quelque sorte une législation d'ordre public et non de convenance.

Comme vous, je soutiens le mouvement de solidarité, mais l'initiative proposée n'est pas réalisable. En effet, cette législation s'applique en France et non pas en Belgique. De plus, elle s'adresse aux salariés et ne vise que les jours de congé. Or, dans l'enseignement, les jours de congé sont fixes. Les congés de maladie dépendent d'une réglementation particulière et sont indépendants de la convenance personnelle. Tant mieux si des employés n'utilisent pas leur quota de jours de congé de maladie. La raison d'être de la sécurité sociale est de garantir un filet en cas de difficulté. Personne, en effet, ne peut prévoir son avenir.

J'ai toutefois informé l'équipe enseignante et la direction de l'école que d'autres pistes sont en-

visageables pour l'enseignante, sans engendrer une perte de salaire excessive. Des solutions existent. Cependant, face à des absences plus longues, même légitimes, elles sont limitées.

Le personnel engagé, nommé à titre définitif ou en activité de service peut bénéficier du congé exceptionnel pour cas de force majeure, qui couvre huit jours ouvrables par année civile. Même s'il ne s'agit que de huit jours ouvrables, c'est une progression.

L'interruption de la carrière professionnelle pour l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille est une autre piste. La période d'interruption peut durer douze mois complets au maximum et six mois dans le cas d'un emploi temporaire. Elle est couverte par les allocations d'interruption de carrière de l'Onem, octroyées au personnel nommé ou engagé à titre définitif ou, à défaut, au personnel désigné ou engagé à titre temporaire pour la durée complète d'une année scolaire au plus tard dans les trente jours qui suivent la rentrée scolaire.

Ce congé est plus souple dans le temps, mais il est peu satisfaisant sur le plan financier. C'est néanmoins la dernière solution en cas de nécessité.

Le mouvement de solidarité s'est orienté vers une autre voie et les organisations syndicales envisagent une récolte de fonds pour combler la différence entre le traitement normal de cette maman et l'allocation de l'Onem pour assistance médicale.

Le contexte juridique actuel n'offre pas d'autre possibilité.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – La loi Mathys ne convient effectivement pas et seule la piste des huit jours est intéressante. Toutefois, pour certaines personnes, une perte de 50 % de leur salaire n'est évidemment pas tenable.

La piste syndicale est séduisante mais l'organisation de fêtes d'écoles ou la vente de gaufres ne convient pas à la situation.

Pour trouver des solutions adaptées à ce type de cas, je vous invite, madame la ministre, à prendre contact, d'une part, avec la Communauté flamande qui propose de nouvelles pistes et, d'autre part, avec la ministre fédérale de l'Emploi. Sinon, nous ne sortirons pas d'une situation d'économie de bouts de chandelle.

Certes, il est sympathique qu'une équipe éducative et des parents se mobilisent pour un enseignant, mais nous avons la responsabilité de trouver des voies légales pour éviter ce genre de situation.

1.5 Question de M. Willy Borsus à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Fusion du Lycée et de l'Athénée royal de Namur »

M. Willy Borsus (MR). – Madame la ministre, à la mi-avril, en même temps qu'un membre du groupe Ecolo, je vous interrogeai sur la fusion à venir entre le Lycée et l'Athénée de Namur. Votre réponse m'avait laissé sceptique. Aussi, me permettez-vous de revenir un instant sur les modalités de cette fusion, qui demeurent obscures.

Dans votre réponse, vous aviez déroulé l'agenda du mécanisme de fusion : réunion de chaque comité de concertation de base (Cocoba) en mars et réunion commune des deux Cocoba le 28. Il ressortait de votre intervention qu'à l'exception de certains membres du personnel du lycée pour qui des craintes persistaient, tout le monde – équipes pédagogiques, personnels administratifs et ouvriers – avait trouvé ses apaisements.

Si tel est le cas, des mesures ont-elles été prises pour dissiper les craintes encore présentes dans les équipes éducatives ? La concertation se poursuit-elle ? Le processus d'inscription étant en cours, les parents ont-ils été clairement informés de la situation ? D'autres rencontres ont-elles été organisées sur ce dossier depuis notre dernier entretien ? Quels sont les avantages d'une telle fusion, notamment pour l'encadrement ?

Le nombre d'inscriptions serait en progression. Avez-vous reçu d'autres informations ?

Quelle est votre analyse de ce dossier qui donne à certains l'image d'une marche forcée, alors qu'il aurait dû s'inscrire dans la concertation, l'adhésion et l'élaboration d'un projet commun, garant de réussite plutôt que générateur d'inquiétudes.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Tout changement d'habitude est généralement accueilli avec réticence et scepticisme, voire avec crainte, par certains.

Il semble qu'il règne encore certaines craintes dans une partie du personnel du lycée. Par contre, celui de l'athénée n'a fait part d'aucune réaction négative.

À la suite des critiques généreusement relayées par les médias, j'ai reçu un courrier signé par l'ensemble du personnel de la section fondamentale du lycée le 26 avril où il est mentionné : « le nombre d'articles parus dans la presse écrite et sur le net concernant la prochaine fusion de l'Athé-

née royal François Bovesse avec le Lycée de Namur nous laisse un goût d'amertume. Ces écrits nous semblent être le reflet de l'intérêt personnel de gens qui se permettent de parler au nom de tous. Nous pensons être relativement nombreux en section fondamentale au lycée à ne pas cautionner la manière dont sont étalés les problèmes, les questionnements et l'animosité de certains liés à cette fusion. »

Les élèves, les principaux concernés, se sont exprimés notamment via le courriel d'un rhétoricien : « Nous avons accueilli la nouvelle de cette fusion avec un sentiment positif. Un nombre incroyable d'élèves a déjà travaillé sur la refonte de nombreux projets afin de les adapter aux problématiques matérielles et techniques qu'apportera la fusion. Nous, élèves, nous n'avons rien demandé. Nous savons qu'aucun bulldozer n'arrivera en juin pour déplacer les bâtiments. C'est une fusion technique qui aurait dû se passer derrière les rideaux, en coulisses, dans le dialogue constructif et serein comme tous les grands projets de qualité. Au lieu de cela, ça se passe, selon les désirs de certains, sur la scène. »

Certains irréductibles ont été récemment reçus par mes collaborateurs. Ils ont reçu des informations détaillées. J'espère qu'ils ont entendu la voix de la raison. Visiblement, les parents n'ont pas changé leurs habitudes. En dépit du battage médiatique, le nombre d'élèves inscrits l'année prochaine en première commune au lycée a progressé d'une dizaine d'unités. Tant mieux ! Bien qu'il n'existe aucune obligation légale d'entendre les parents, j'estime qu'il est important de tenir compte de leur point de vue. Or je n'ai reçu aucun avis de leur part.

Quant au projet lui-même, j'ai déjà mentionné les incitants de nature à faciliter une transition et une fusion. D'emblée il a été question de fusion.

J'aimerais attirer votre attention sur les chiffres de la population scolaire de ces deux écoles : 573 élèves étaient inscrits à l'Athénée royal de Namur pour l'année 2002-2003 ; en 2003-2004, ils étaient 576 ; en 2004-2005, 605 ; en 2005-2006, 570 ; en 2006-2007, 546 ; en 2007-2008, 543 ; en 2008-2009, 520 ; en 2009-2010, 476 et en 2010-2011, 449. Sur le long terme ces chiffres indiquent la diminution régulière du nombre d'inscrits ces dernières années.

En 2002-2003, 405 élèves étaient inscrits au lycée ; en 2003-2004, 414 ; en 2004-2005, 387 ; en 2005-2006, 385 ; en 2006-2007, 360 ; en 2007-2008, 342 ; en 2008-2009, 331 ; en 2009-2010, 335 et en 2010-2011, 308.

Convenez avec moi que les pertes d'élèves étaient symptomatiques depuis plusieurs années. Gouverner, c'est prévoir et ne pas prévoir, c'est déjà gémir ! Nous avons donc voulu anticiper en fusionnant ces écoles tant qu'il était encore temps et, malgré les craintes et tout ce qui a été dit à ce sujet, tout montre que les inscriptions ont repris. En donnant des moyens supplémentaires et en agissant dès maintenant, nous avons œuvré dans l'intérêt des élèves. Il était important d'agir tant que nous pouvions obtenir les incitants à une fusion.

D'après les contacts que j'ai eus, les craintes ne sont pas généralisées.

M. Willy Borsus (MR). – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Je n'ai pas dit autre chose concernant les craintes. Un processus de fusion, qu'il concerne les écoles ou toute autre institution, doit aussi s'inscrire dans une dynamique partagée, dans une stratégie positive de communication. Si battage médiatique il y a eu, c'est probablement parce que l'information a été mal diffusée en amont.

Je souhaiterais rappeler que l'essentiel des échos médiatiques ont été postérieurs à la première phase d'inscription. Il ne faudrait tout de même pas inverser les choses en tirant argument que, malgré les échos médiatiques, le nombre d'inscriptions est bon.

Soyons francs. Dire qu'il y a une diminution du nombre d'élèves et qu'il faut donc anticiper en fusionnant des écoles est extrêmement court comme raisonnement. Il faut identifier les éléments qui causent la diminution du nombre d'élèves de ces établissements. J'ai des avis sur le sujet.

Enfin, je prends acte des courriels qui vous ont été adressés par un rhétoricien et par un certain nombre de parents. Il faut y porter une grande attention. C'était d'ailleurs le sens de ma question. Si j'étais dans le cas de ces parents, je souhaiterais être informé du fait qu'un processus est en cours et que l'institution dans laquelle j'ai inscrit mon enfant fusionnera avec une autre. Cela ne veut pas encore dire que ce projet est négatif, au contraire. On doit précisément veiller à ce qu'il soit vecteur d'un rebond du nouvel établissement fusionné. C'est en tout cas le souhait que je formule dans l'intérêt de toute sa communauté éducative et, comme vous l'avez dit très justement, des élèves.

1.6 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Nombre d'élèves émargeant au CPAS »

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Madame la ministre, j'ai interrogé votre collègue, M. Marcourt, à propos d'un étudiant qui émargeait au CPAS. En examinant les chiffres, le nombre de jeunes fréquentant l'enseignement obligatoire qui se trouvent dans cette situation m'a étonnée.

Ce chiffre est en forte augmentation depuis dix ans, comme le démontre une recherche récente de l'université d'Anvers et de la KUL. Selon cette étude, près de 17 000 étudiants, tous niveaux d'enseignement confondus, reçoivent un revenu d'intégration du CPAS, alors qu'en 2002, ils n'étaient que 3 600.

En outre, en Wallonie, 5 400 de ces étudiants ont moins de 25 ans.

Même si la question de l'aide financière ne relève pas de vos compétences, je pense que les jeunes de l'enseignement secondaire obligatoire qui dépendent du CPAS méritent une attention particulière car ils sont davantage susceptibles d'abandonner études.

Connaissez-vous le nombre exact d'étudiants, en âge d'obligation scolaire, qui bénéficient d'une aide du CPAS ? Envisagez-vous de mieux encadrer ces élèves pour leur éviter le décrochage scolaire ? Leur taux de réussite est-il plus faible ? Des aides psychologiques ou pédagogiques sont-elles prévues dans les écoles ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous probablement, j'ai lu les articles dans la presse du 21 avril dernier sur les étudiants qui émargent au CPAS. Nous avons pu y découvrir les résultats de l'enquête que vous avez citée, commandée par l'ancien secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté.

L'objectif de la recherche était de mettre en évidence les chances offertes aux jeunes en difficulté. Les questions concernaient principalement le profil des étudiants qui perçoivent une telle allocation et l'accompagnement que proposent les CPAS qui traitent leur dossier.

Une question sous-jacente était de savoir si le revenu d'intégration était suffisant pour briser le cercle de la pauvreté. Les chiffres sont interpellants mais je voudrais rappeler que l'augmentation du nombre d'élèves bénéficiant du revenu d'intégration sociale doit être examinée à la lumière de

la nouvelle loi. En effet, les jeunes qui suivent un cursus à temps plein, qui ne disposent pas d'un revenu propre et qui ne peuvent que peu compter sur leurs parents, peuvent prétendre au revenu d'intégration sociale.

Avant l'introduction du revenu d'intégration sociale, plusieurs CPAS soutenaient déjà ces étudiants mais leurs interventions ne reposaient sur aucun fondement juridique. Désormais, l'aide sociale aux étudiants est organisée par la loi. Dans la nouvelle loi sur le revenu d'intégration sociale, les études de plein exercice sont considérées comme une raison d'équité pour renoncer à imposer l'obligation d'être disponible sur le marché du travail. Toutefois, les études suivies doivent déboucher sur l'obtention d'un diplôme et augmenter les chances de trouver un emploi.

Cette question, comme vous le signalez, ne relève pas de mes compétences mais je suis sensible au sort des élèves confrontés à des situations financières précaires. Le problème touche principalement les étudiants de l'enseignement supérieur mais il y a, dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement de promotion sociale, des élèves majeurs en situation financière délicate.

Dans l'enseignement obligatoire, je ne dispose d'aucune information sur l'aide apportée aux jeunes ou à leurs familles par les CPAS. En premier lieu, bon nombre d'entre eux, même scolarisés, ne sollicitent pas ce revenu d'intégration. Ensuite, ces données sont protégées par la loi sur le respect de la vie privée.

Dans la limite de mes compétences, circonscrites à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, je considère qu'il faut s'intéresser à tous les élèves confrontés à la précarité, qu'ils soient mineurs ou majeurs. Je m'appuie sur trois leviers pour les soutenir d'un bout à l'autre de leur parcours scolaire.

La bourse d'études est le premier de ces leviers. Sous la précédente législature, alors que j'étais à la tête du département des bourses d'études, je me suis évertuée à simplifier le système et à augmenter le nombre de personnes susceptibles d'en bénéficier. Et je pense que le ministre qui m'a succédé, M. Marcourt, continue dans cette voie. En 2010-2011, nous avons octroyé une bourse à 90 210 élèves, parmi lesquels il y avait 3 598 bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Ces chiffres semblent correspondre assez bien aux 39 % d'élèves qui, selon les auteurs des articles cités par Mme de Coster-Bauchau, seraient dans cette situation et scolarisés dans l'enseignement secondaire.

Depuis le décret « missions », des dispositions contraignantes connues des pouvoirs organisateurs limitent les frais de scolarité demandés aux parents. Chaque année, mes services rappellent ces balises aux écoles par circulaire. Nous appliquons progressivement des mesures simples et efficaces pour assurer la gratuité de l'enseignement.

Nous disposons aussi d'un outil important avec les CPMS. Ces services sont à la disposition des élèves confrontés à une situation financière ou sociale difficile. Les intervenants des CPMS accompagnent les jeunes dans leurs démarches pour obtenir une aide financière. Ces centres apportent également une aide psychologique et pédagogique à ceux qui en ont besoin. Tous les jeunes méritent une attention particulière. Leur situation nous tient à cœur. Des mouvements de solidarité naissent parfois dans les écoles. Les directeurs sont attentifs aux élèves en difficulté. Ils mettent tout en œuvre pour les aider et font éventuellement appel au soutien de l'association des parents, notamment pour assurer les déplacements.

Le décret « discriminations positives » permet aussi d'aider plus spécifiquement les écoles qui scolarisent les publics les plus fragilisés, même s'ils ne sont pas bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Le respect de la vie privée empêche la collecte de données chiffrées, dites-vous. Néanmoins, le nombre de bourses d'études octroyées chaque année donne déjà un aperçu de la situation. Il serait intéressant d'obtenir des chiffres plus précis et de les croiser avec les informations dont disposent les CPMS. Nous pourrions ainsi connaître le taux de réussite des enfants qui bénéficient d'une aide.

S'ils se situent dans la bonne moyenne, c'est encourageant. Cela signifie que des enfants rencontrant des difficultés ont la même chance que les autres et que vos mesures sont efficaces. Si ce n'est pas le cas, il faudra creuser davantage cette piste.

(Mme Sybille de Coster-Bauchau prend la présidence de la séance)

1.7 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Projet de convention-cadre entre l'enseignement de promotion sociale et le SPF Justice »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Les prisons sont en ébullition. Régulièrement, des mouvements de

grève sont lancés dans les établissements pénitenciers. Leur état est peu conforme à la dignité humaine, la possibilité de réinsertion est dès lors compromise.

Vous aviez inscrit à l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 26 avril 2012 le projet de convention-cadre entre l'enseignement de promotion sociale et le SPF Justice. Comment ce projet a-t-il été accueilli ? Quelle est son orientation ? Quelles sont ses modalités, quelles améliorations sont prévues ? Quand la convention entrera-t-elle en vigueur ? Faudra-t-il dégager des moyens supplémentaires ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Cette convention ne porte pas sur des formations pour les détenus mais vise l'adaptation des membres du personnel du SPF Justice au nouvel environnement informatique.

Ce n'est pas la première fois que des administrations publiques s'adressent à l'enseignement de promotion sociale pour assurer la formation continuée de leurs agents, quels que soient leurs fonctions et niveaux de responsabilité. Ces écoles font preuve d'une réelle expertise.

Le département du SPF Justice chargé de la mise en place de ces formations a développé un partenariat avec le pendant flamand de l'enseignement de promotion sociale et a, dès lors, aussi contacté la partie francophone. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a accepté de signer cette convention qui constitue une belle reconnaissance du savoir-faire, de l'intérêt et du rôle de l'enseignement de promotion sociale dans notre société.

L'objectif de la convention est de permettre aux agents du SPF Justice de s'adapter à Windows 7 et MS Office 2010 sans perdre de temps à découvrir intuitivement leurs fonctionnalités. Ces formations donnent la garantie que les compétences visées sont effectivement acquises. Une évaluation des candidats aura lieu à la fin de la formation et des attestations prévues par la législation seront délivrées.

Deux types d'offre de formation seront mis à la disposition des personnes concernées.

La première est l'offre structurelle des établissements de promotion sociale. Dans ce cas, les personnes s'inscrivent dans des unités de formation existantes, dont l'organisation était prévue dans le planning et dans l'offre des établissements. Seuls les établissements équipés des logiciels concernés peuvent être agréés comme opérateurs de l'offre structurelle. Dans ce cas, le SPF Justice financera

les frais liés à la gestion des dossiers administratifs et pédagogiques de ces agents.

La seconde est une offre spécifique réservée à ces agents, qui a pour particularité de mêler séance en présentiel et *e-learning*. Dans ce cas, l'établissement aura la possibilité de faire financer la moitié des périodes des professeurs par une convention avec le département du SPF Justice concerné. Quelques moyens extérieurs seront donc mis à disposition des établissements impliqués, ce qui ne les dispensera pas d'investir les cinquante autres pour-cent de périodes nécessaires à partir de leur dotation de périodes.

Des dossiers pédagogiques spécifiques ont été spécialement élaborés à cet effet. Ils pourront toutefois être utilisés ultérieurement par d'autres établissements. Les établissements qui organiseront l'offre spécifique sont choisis par le comité d'accompagnement de la convention, composé du SPF Justice, des réseaux d'enseignement, de l'administration et du service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale. Les critères sont les suivants : disposer de l'environnement informatique concerné (Windows 7, MS Office 2010), proposer l'informatique dans son offre de formation, répondre à un appel à projets diffusé par les réseaux auprès de leurs établissements, s'inscrire dans le calendrier des inscriptions et des listes de candidats définis par le SPF Justice région par région, et disposer de chargés de cours disponibles et capables d'assumer ce type de formation sous cette forme.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration entre les réseaux d'enseignement, le service d'inspection et l'administration de l'enseignement de promotion sociale, que ce soit au travers de l'élaboration des dossiers pédagogiques ou de l'organisation pratique de l'offre. Celle-ci se déroule très bien, aux dires de la personne qui suit le processus de mise en place pour le SPF Justice. La convention sera d'application dès sa signature par les différents partenaires et les actions de formation devraient pouvoir démarrer en mai 2012. Dix unités de formation sont prévues en mai et en juin 2012 pour 175 personnes inscrites. Compte tenu du nombre de personnes à former, elles vont se dérouler au cours des deux prochaines années.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, je vous remercie pour ces informations. Si je ne suis pas sur la même longueur d'onde concernant l'objet, cela n'enlève rien à la qualité de l'enseignement de promotion sociale ni à sa valorisation par ce type de convention.

1.8 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Enseignement plus attractif grâce au numérique »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – La phase d'installation du plan CyberClasse touche à sa fin. Les matériaux qui ont été mis à disposition des enseignants vont être opérationnels. Déjà, on voit poindre les revendications légitimes d'enseignants qui souhaitent être les premiers à utiliser ce nouveau matériel informatique qui privilégie l'interactivité au moyen de tableaux numériques.

Selon certains, un tableau interactif, des *net-books*, une imprimante numérique et un serveur suffiraient. Même si tout cela est alléchant et si effectivement notre façon de travailler a changé depuis un certain nombre d'années, la prudence est de rigueur. En effet, même si l'outil est acquis, la phase pédagogique est indispensable pour une bonne utilisation. J'en ai parlé avec l'inspecteur général, mais je voulais avoir votre avis sur ce dossier.

Ces outils peuvent-ils apporter une véritable complémentarité ? Y a-t-il une période d'adaptation par rapport à la pédagogie ? Les enseignants sont-ils formés à la maîtrise de l'outil ? Ce sujet fait-il l'objet de discussions dans votre administration ? Des études ont-elles été réalisées qui pourraient servir de fil conducteur à la fois pour les décideurs et les enseignants, ceux-ci pouvant alors s'appuyer sur un certain nombre de conclusions et recommandations ?

Allons-nous vers une réglementation de l'utilisation de l'outil ou vers une philosophie de pédagogie plus libre basée sur les bonnes pratiques en fonction des différents usages ? En tant que libéral, je préfère la deuxième solution ; en cas d'échec, les erreurs permettent d'apporter les corrections nécessaires. J'aimerais connaître votre point de vue à ce sujet.

Enfin, cet apprentissage a un coût budgétaire qu'il conviendrait d'évaluer. Des aides spécifiques sont-elles prévues en la matière par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je vous remercie d'avoir abordé cette thématique à laquelle je suis particulièrement sensible.

Comme vous l'indiquez, les outils ne se suffisent pas à eux-mêmes. Chacun les utilise en fonction de ses connaissances. Si l'utilisateur ne

connaît pas l'outil, il s'en désintéresse. Partant de ce constat, le plan CyberClasse a été mis en place par mes prédécesseurs pour l'apprentissage des technologies nouvelles.

On s'est rendu compte que du matériel avait été livré aux écoles et que, dans certains cas, celles-ci n'étaient pas prêtes ou ne disposaient pas de professeurs compétents, que le matériel livré n'était pas compatible avec celui qu'elles possédaient déjà ou encore qu'elles n'étaient pas connectées à Internet.

M. Marcourt et moi-même nous sommes demandé comment faire en sorte que nos écoles soient connectées et que nos enseignants utilisent davantage et mieux ces beaux outils. Car au-delà de l'outil, ce qui compte, c'est le projet pédagogique, l'apprentissage de l'élève.

Plutôt que d'envoyer du matériel aux enseignants, nous avons décidé d'inverser les choses et de faire un appel à projet. Nous leur avons posé la question suivante : « Si vous pouviez bénéficier de tout le matériel dont vous rêvez, quelle école numérique dessineriez-vous ? ». Nous étions certains, de la sorte, de toucher le nœud du problème : le projet pédagogique. Les enseignants savent en effet très bien comment ils ont envie d'apprendre à leurs élèves. Ils ont tous des idées différentes : tableaux interactifs, tablettes individuelles, webcams, etc.

Un jury a retenu 29 projets, tous plus intéressants les uns que les autres, où les outils étaient au service de l'apprentissage. Nous étions sûrs que ce matériel serait utilisé et qu'il provoquerait un saut qualitatif de l'enseignement. Parmi les projets retenus, beaucoup tournaient autour de la remédiation et de la lutte contre l'échec scolaire ainsi que de l'apprentissage des langues.

Nous avons voulu offrir aux enseignants une formation technique adéquate pour leur permettre de réaliser leur projet. À titre d'exemple, un des projets proposait de mettre en lien les sections horticulture et secrétariat d'une école par le biais de la webcam. Les élèves en horticulture photographiaient les plantes et donnaient toutes les indications techniques, tandis que les élèves en secrétariat mettaient en forme des fiches techniques utilisables par des clients.

Ces projets sont porteurs de sens et intéressent les élèves. On y prévoit l'accompagnement technique nécessaire pour les enseignants et un suivi par une équipe universitaire. Il s'agit d'étudier les projets pour trouver les plus prometteurs et proposer aux écoles, dans le cadre du plan numérique wallon, le matériel adéquat qui peut leur

être délivré de différentes manières : par pièce, par lot ou autre. Les écoles peuvent alors l'obtenir en fonction de leur projet pédagogique. Il n'est pas utile d'uniformiser l'équipement ; il faut répondre aux attentes particulières des écoles. Je prône la liberté, encadrée toutefois par de bonnes pratiques et idées.

L'investissement est pris en charge par un partenariat qui nous lie au ministre Marcourt dans le plan Tic. Les coûts diffèrent selon le type de matériel. Certains travaillent avec des ordinateurs et des rétroprojecteurs. Des outils comme les tablettes restent onéreux, mais leur vulgarisation entraînera une normalisation des prix. Les grands tableaux interactifs restent cependant très chers.

Le nouveau plan stratégique contribuera à convaincre les enseignants d'intégrer les Tic dans leur pratique professionnelle. Pour l'apprentissage des disciplines, ils y a plusieurs formations continues qui permettent d'expérimenter les outils, que ce soit en langue étrangère, en français ou en mathématiques. Ces formations mettent l'accent sur la possibilité de composer de petits groupes pour la remédiation immédiate et de fournir des exercices permettant aux élèves d'améliorer leurs points faibles.

Grâce aux tests proposés par des logiciels, on peut identifier facilement le niveau des élèves et leur proposer des exercices adaptés. L'enseignant dispose dès lors du temps nécessaire pour une attention plus individualisée. C'est une pratique de plus en plus courante dans les écoles. Beaucoup d'établissements organisent des cyberclasses. Chaque année, comme à Gosselies l'année dernière, des réunions rassemblent formateurs et enseignants. Lors des ateliers, les professeurs peuvent prendre connaissance des nouvelles pratiques pédagogiques, notamment en mathématiques. Bien que les formations se déroulent le samedi, elles rencontrent un franc succès. Les formateurs sont présents pour donner le goût, fournir des idées et approfondir les recherches sur les sites internet.

Ces projets montrent l'importance de l'acculturation aux nouvelles technologies. Il est essentiel de disposer de séquences pédagogiques. Le plan Tic permet la prise en charge du matériel en fonction des projets.

Les écoles qui ne participent pas encore au projet peuvent évidemment acheter ce matériel sur leurs fonds propres et solliciter le fonds des manuels scolaires pour l'acquisition de logiciels agréés.

L'informatique répond aux attentes des élèves

qui l'apprécient et qui y sont de plus en plus habitués. Il faut cependant leur apprendre à s'en servir comme outil de travail. Cela dit, nous sommes passés dans une ère où quasi tout le monde utilise l'informatique à l'école, même si nous devons améliorer les équipements. Elle est si présente que certains établissements en arrivent à instaurer des journées ou des semaines sans internet afin de prévenir les comportements de dépendance. Nous devons donc veiller à réduire la fracture numérique mais à éviter l'usage intempestif d'internet.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. J'apprécie la philosophie du projet car tout en respectant l'autonomie du corps enseignant – qui fait face à une évolution inéluctable à laquelle il doit s'adapter – il propose d'encadrer, de mobiliser ceux qui n'auraient pas encore suffisamment pris la mesure de ces changements.

Ce week-end, j'ai eu l'occasion de visiter une école d'enseignement spécialisé à Frasnes où un professeur recourt à cette technologie d'une merveilleuse façon. Il a d'abord installé quarante nichoirs autour de l'école. Dans l'un d'entre eux, il a placé une caméra afin que les élèves puissent assister en direct à la naissance d'un oisillon. Or la manière dont ils relataient l'expérience montrait à quel point elle avait accéléré l'étude de la nature, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement. Cet enseignant utilise donc des moyens modernes pour transmettre un contenu assez traditionnel. J'étais émerveillé par cette expérience.

1.9 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Propagande politique au sein des écoles communales mouscronnoises »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, M. Saint-Amand a dénoncé il y a environ deux mois les pratiques utilisées dans l'enseignement mouscronnois par l'échevine socialiste de l'enseignement et par la section des jeunes cdH qui auraient tendance à confondre l'éducation et la propagande politique.

Vous aviez immédiatement signalé avoir demandé une enquête à la direction générale de l'Enseignement obligatoire. Vous aviez précisé que, le cas échéant, la commission créée par l'article 42 du Pacte scolaire serait saisie.

La question vous a été posée il y a trois mois. Depuis lors, l'inspection a dû réaliser son travail. Son rapport vous est-il parvenu ? Quel est son

contenu ? Qui a été entendu ? Quand le travail a-t-il été effectué ? Que pouvons-nous en déduire ? La commission créée par l'article 42 du Pacte scolaire a-t-elle été saisie ?

Quelles sanctions risquent les contrevenants ? Je ne vous demande pas de précision sur ce cas spécifique mais j'aimerais savoir quel type de sanction est appliquée lorsqu'on contrevient à ce type de législation. Quelle est la jurisprudence de la commission créée par l'article 42 du Pacte scolaire ?

Enfin, vous aviez évoqué une circulaire qui permettrait de faire le point sur le sujet. Elle devait être diffusée au public intéressé. Cette circulaire a-t-elle été rédigée et diffusée ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme je l'avais indiqué en commission le 20 mars dernier, j'ai informé la direction générale de l'Enseignement obligatoire de ces faits dès que j'en ai eu connaissance, à la mi-février. Par note du 1er mars, l'administration a prié le service général de l'inspection de bien vouloir diligenter une enquête. Dans le cadre de celle-ci, les représentants du service de l'inspection se sont rendus dans sept écoles mouscronnoises et ont procédé à diverses auditions.

Le rapport de l'inspection générale est daté du 26 avril 2012. Il est parvenu début mai au secrétariat général de la commission créée par l'article 42 du Pacte scolaire. Cette commission – qui avait été saisie du dossier le 28 mars – ne disposait pas à cette date du rapport. C'est maintenant chose faite et elle devrait pouvoir examiner ce dossier lors de sa prochaine séance. Sur la base du rapport remis par le service général de l'inspection, il lui appartiendra de remettre un avis sur l'éventuelle violation de l'interdiction de toute propagande politique dans les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela a pris un peu de temps, mais le dossier progresse. L'inspection doit procéder à une série d'auditions dans plusieurs dossiers. Elle en a réalisé dans sept écoles mouscronnoises.

Précisons également qu'entre-temps, nous avons eu les vacances de Pâques.

Je vous sais vigilant, monsieur Crucke. Vous conviendrez que tous ces éléments démontrent que le dossier a été traité avec sérieux et célérité par les services. Il se trouve désormais entre les mains de la commission qui nous remettra sa position prochainement. D'ici là, nous devons attendre.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la mi-

nistre, j'ai pris acte des nouveaux développements du dossier. Il y a eu des auditions dans sept établissements. L'enquête semble donc consciencieuse. J'attends l'avis de la commission qui devrait nous parvenir dans quelques jours. Si elle a été saisie, c'est que des éléments le permettaient. J'y reviendrai donc une dernière fois dans les prochains jours.

(M. Jean-Luc Crucke, président, reprend la présidence de la séance)

2 Ordre des travaux

M. le président. – La question adressée à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, par Mme Anne Barzin, intitulée « Projet pilote d'éveil musical », est retirée.

Les questions adressées à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, par Mme Joëlle Kapompolé, intitulée « Recrutement et entrée dans la carrière des enseignants débutants », et par M. Mohamed Daïf, intitulée « Au tour du décret 'Inscriptions' », sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 05.